



Délibération n° 2023-6

Conseil d'administration du 22 juin 2023

Objet : demande de remise de majorations de retard du Centre hospitalier de Villeneuve-sur-Lot (47)

R. Tourisseau, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Le Centre hospitalier de Villeneuve sur Lot (47) demande la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 419 637,47 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif de cotisations relatives aux exercices 2017 à 2021.

Vu le décret n° 2016-1079 du 3 août 2016 relatif au recouvrement des cotisations dues à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire d'un montant supérieur à celui pour lequel le conseil d'administration lui a donné délégation ;

Vu la délibération n°2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs ;

Considérant la demande du Centre hospitalier de Villeneuve sur Lot, qui, par courrier du 3 février 2023, explique les retards de versement par des difficultés financières accrues depuis plusieurs années ;

Compte tenu du fait que le Centre hospitalier de Villeneuve sur Lot est à jour du paiement de ses cotisations, qu'il n'a eu aucun retard de versement supérieur à 30 jours et pas plus de 2 retards inférieurs ou égaux à 30 jours et que s'il n'a pas avisé le régime de ses difficultés dès 2017, il a signalé ses problèmes de trésorerie sur les exercices 2018 à 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission des comptes dans sa séance du 21 juin 2023.

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide, s'agissant des majorations de retard appliquées au Centre hospitalier de Villeneuve-sur-Lot (47) sur les cotisations relatives aux exercices 2018 à 2021, de la remise totale des majorations pour un montant total de 378 839,99 euros (95 077,61 euros pour 2018, 58 590,41 euros pour 2019, 138 947,12 euros pour 2020 et 86 224,85 euros pour 2021) et s'agissant des majorations relatives à l'exercice 2017, de la remise partielle à hauteur de 50 %, soit un montant remisé de 20 398,74 euros et un montant maintenu de 20 398,74 euros.

Bordeaux, le 22 juin 2023

Le secrétaire administratif du Conseil

Michel Sargeac